

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'école permet un égal accès à la technologie du numérique, sur tout le territoire, pour permettre à tous les élèves de développer les mêmes aptitudes et compétences, et ainsi susciter leur intérêt et leur créativité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès égal au numérique sur tout le territoire doit être facilité pour permettre l'acquisition du socle des fondamentaux tout en veillant à la bonne utilisation des technologies actuelles.

Les statistiques de l'Union européenne montre que moins de 50 % des enfants fréquentent des écoles équipées de technologie numérique et que seulement 20 à 25 % reçoivent des enseignements dispensés par des enseignants qui utilisent aisément ces technologies dans la salle de classe.